

*Répertoire national des certifications professionnelles*

BPJEPS - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention " judo-jujitsu "

**Active**

N° de fiche

**RNCP36820**

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 4

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

- 15405 : Judo

Date d'échéance de l'enregistrement : 08-09-2027

## CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	13001658700011		<a href="https://www.sports.gouv.fr">https://www.sports.gouv.fr</a> ( <a href="https://www.sports.gouv.fr">https://www.sports.gouv.fr</a> )

## RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

### Objectifs et contexte de la certification :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, la conduite de séances d'initiation ou la conduite de cycles d'apprentissage, en judo-jujitsu ainsi que la préparation aux grades du 1er au 4e dan nécessitent la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le BP JEPS mention " judo-jujitsu " permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

### Activités visées :

- Participation au fonctionnement de la structure de judo-jujitsu
- Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ du judo-jujitsu

- Conduite de séances, de cycles d'initiation, de découverte, d'animation sportive ou d'apprentissage des activités du judo-jujitsu
- Encadrement de l'activité judo-jujitsu en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers lors des séances

### Compétences attestées :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en judo-jujitsu ;
- Mobiliser les techniques de la mention judo-jujitsu pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

### Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

- production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation faisant l'objet d'une soutenance orale suivie d'un entretien
- production d'un document comprenant un cycle d'animation portant sur le judo-jujitsu à partir duquel le candidat tire au sort la séance d'animation qui fait l'objet d'une mise en situation professionnelle. La séance d'animation est suivie d'un entretien.
- démonstration technique
- production d'un document comprenant un cycle d'apprentissage technique ou de préparation aux grades en judo-jujitsu à partir duquel le candidat tire au sort une séquence d'apprentissage technique ou de préparation aux grades qui fait l'objet d'une mise en situation professionnelle. La séquence est suivie d'un entretien.

## BLOCS DE COMPÉTENCES

### RNCP36820BC01 - Néant

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
NC	NC

### Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités constitutives du diplôme quel qu'en soit le

mode d'acquisition.

## SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

### Secteurs d'activités :

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » exerce son activité de manière autonome, seul ou en équipe, le plus souvent dans le secteur associatif.

Toutefois, il peut également intervenir dans des structures telles que les collectivités territoriales, les écoles multisports, les établissements de santé, les centres de prévention (chute pour les seniors, lutte contre l'obésité, etc.).

### Type d'emplois accessibles :

L'appellation habituelle du métier est celle d'éducateur sportif, professeur de judo-jujitsu.

### Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

### Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité de l'éducateur sportif en judo-jujitsu est soumise à l'application des dispositions de l'article L.212-1 du code du sport.

## VOIES D'ACCÈS

### Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

a) être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :

- a minima « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent ;
- « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité.

b) justifier d'un niveau de pratique personnelle en judo-jujitsu : possession du grade « 1er dan » judo-jujitsu délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées.

### Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

## Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

## Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;</li> <li>– de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.</li> </ul> <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
En contrat d'apprentissage	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;</li> <li>– de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.</li> </ul> <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p>

			Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;</li> <li>– de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.</li> </ul> <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
En contrat de professionnalisation	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;</li> <li>– de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.</li> </ul> <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>

Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;</li> <li>- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.</li> </ul> <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune équivalence

## BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO

-	Décret n°2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (articles D 212-20 à R 212-31 du code du sport).
---	--

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
07/08/2022	Arrêté du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2016 portant création de la mention « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif »
07/10/2016	Arrêté du 28 septembre 2016 portant création de la mention « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

Date de publication de la fiche	08-09-2022
Date de début des parcours certifiants	08-09-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	08-09-2027

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Statistiques :**

**Lien internet vers le descriptif de la certification :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033197862/>  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033197862/>)

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/23094/true>)

**Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :**

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation  
(<https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/documentDownload/23094/401164>)